

PREFECTURE DE LA SEINE-MARITIME

Direction des Relations avec les Collectivités Locales
et des Elections

3ème bureau - Associations
☎ 02.32.76.52.35 - ☎ 02.32.76.50.83

Le n° de l'association
est à rappeler dans toute
correspondance

**Récépissé de Déclaration de CREATION
de l'Association N° 0763017629**

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'administration publique pour l'exécution de la loi précitée ;

**Le Préfet de la Seine-Maritime
Officier de la Légion d'Honneur**

donne récépissé à **MARIE-ANDREE PELLERIN**, Président(e)

demeurant **PARC DU CHAPITRE
76230 BOIS-GUILLAUME**

d'une déclaration en date du **4 mai 2000**

faisant connaître la constitution d'une association ayant pour titre :

RESEAUX PERINATALITE EN REGION HAUTE-NORMANDIE

dont le siège social est situé **PARC DU CHAPITRE - CHEZ LE DOCTEUR PELLERIN
76230 BOIS-GUILLAUME**

Rouen, le 5 mai 2000

LE PREFET
pour le préfet, et par délégation
le directeur



Jean-Marie FOLIOT

Extrait du décret du 16 août 1901

Article 1er : La déclaration prévue par l'article 5, paragraphe 2, de la loi du 1er juillet 1901 est faite par ceux qui, à titre quelconque, sont chargés de l'administration ou de la direction de l'association. Dans le délai d'un mois elle est rendue publique au moyen de l'insertion au Journal Officiel, d'un extrait contenant la date de la déclaration, le titre et l'objet de l'association, ainsi que l'indication de son siège social.

Extrait de la loi du 1er Juillet 1901

Les associations sont tenues de faire connaître dans les trois mois tous les changements survenus dans leur administration ou leur direction, ainsi que toutes les modifications à leurs statuts.